



Fiche de données de sécurité Temp Bond Modifier

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Temp Bond Modifier

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produit à usage dentaire.

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311
[E-mail: safety@kerrhawe.com](mailto:safety@kerrhawe.com)

Fabricant

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311
[E-mail: safety@kerrhawe.com](mailto:safety@kerrhawe.com)

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

-

Mentions de danger (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...

Phrases supplémentaires :

Ce produit est un dispositif médical exempt, règlement (ce) no 1272/2008 du parlement européen et du conseil, article 1d:
les dispositifs médicaux, tels que définis dans les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE, qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain, et dans la

directive 98/79/CE.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de zinc	(n° CAS) 1314-13-2 (Numéro CE) 215-222-5 (Numéro index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	=>5-<15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Pas de mesures spéciales / spécifiques.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de mesures spécifiques identifiées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir section 8.

Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.

Matières incompatibles : Acides.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter le fournisseur pour informations complémentaires.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains : Porter des gants appropriés. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent). Épaisseur du matériau : 0,09mm. Temps de rupture : >480 min

Protection oculaire : Lunettes de sécurité. STANDARD EN 166.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Protection respiratoire non applicable



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide

Apparence : Pâte.

Couleur : blanc.

Odeur : inexistante à légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : >

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : > 1

Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune, à notre connaissance

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Peut provoquer une irritation du tractus digestif

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	> 7950 mg/kg Oral, mouse
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,57 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Légèrement irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Peut également irriter les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 poisson 1	1,1 mg/l 96 h (Onchorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	24,6 48 h (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Temp Bond Modifier	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Temp Bond Modifier	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.
oxyde de zinc (1314-13-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	92

12.4. Mobilité dans le sol

Temp Bond Modifier	
Ecologie - sol	Peu soluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Temp Bond Modifier	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets)	: Éliminer comme un déchet dangereux.
Méthodes de traitement des déchets	: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3077
N° ONU (IMDG)	: 3077
N° ONU (IATA)	: 3077
N° ONU (RID)	: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable
Description document de transport (ADR)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc(1314-13-2)), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
 Etiquettes de danger (IATA) : 9

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

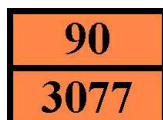
Groupe d'emballage (ADR) : III
 Groupe d'emballage (IMDG) : III
 Groupe d'emballage (IATA) : III
 Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M7
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
 Quantités limitées (ADR) : 5kg
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
 Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
 Danger n° (code Kemler) : 90
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967
 Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
 Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
 N° FS (Feu) : F-A
 N° FS (Déversement) : S-F
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Chargement et séparation (IMDG) : When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197
 Code ERG (IATA) : 9L

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Règlement no (CE) 453/2010 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:

Informations réglementaires.

2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
3.2	Classification selon les	Enlevé	

	directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]		
--	---	--	--

Date d'émission : 05/12/2008
Date de révision : 28/08/2015
Remplace la fiche : 30/09/2014
Signature : A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.